

MAIRIE DE ST BRIS DES BOIS
17770 SAINT BRIS DES BOIS

Tel. : 05.46.91.53.23

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers

en exercice 11

présents 08

votants 09

L'an deux mil vingt deux

le vingt et un septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la Présidence de M. COMBEAU Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2022

Présents : MM. COMBEAU, WAN MEENEN, TORCHUT, LEGALLAIS,
PENICAUT, BRUN, Mmes COUSSOT, BRANDT, DESRENTES, FURAUD

Absents : M. BOUTINET (pouvoir à M Combeau), M. BRUN, Mme FURAUD (excusée)

Secrétaire : M. PENICAUT

Objet : LOTISSEMENT : DENOMINATION RUE ET CHOIX DU NOM

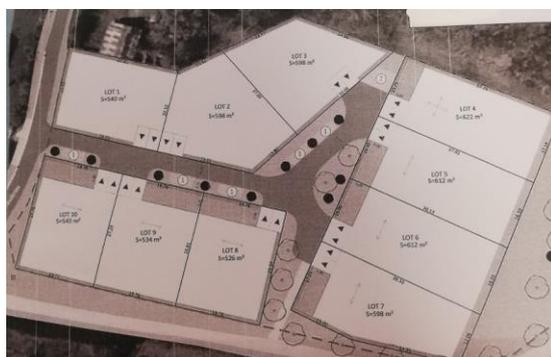
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°017-211703137-20210504-20210504001-DE du 07/05/2021 portant sur le rachat à l'Etablissement Public Foncier de nouvelle aquitaine de la parcelle cadastrée ZE 399,

Vu la délibération N°017-211703137-20220711-20221107001-DE du 12/07/2022 portant sur la création d'un lotissement communal,

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L22-13-28 du CGCT.

Compte tenu de la zone indiquée sur le cadastre, M. le maire propose donc de dénommer la voie qui desservira le lotissement « Impasse de la Loterie », et que la numérotation des lots soit celle indiquée sur le plan de composition :



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la dénomination de la rue du lotissement, « impasse de la loterie »
- Autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Puis, M le maire indique qu'il faut également donner un nom au lotissement. Le maire et plusieurs conseillers font part de leurs suggestions.

Après discussion sur le choix du nom à donner au futur lotissement, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Décide de lui donner le nom : « Lotissement du Vallon boisé ».

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Bernard COMBEAU

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211703137- 20220921-20220921006-DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 26/09/2022